RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI ABACA

SCI au capital de 42.000 €uros
10 B rue de Cassis – 13.008 Marseille
Siret : 445 031 438 RCS MARSEILLE

ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024.

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente-et-un décembre à onze heures, s'est tenue une assemblée générale ordinaire, au siège de l'entreprise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe BONNAN en tant que liquidateur.

Monsieur le Président constate que les associés représentant l'intégralité du capital sont présents et que l'assemblée est habilitée à statuer sur toutes décisions ordinaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du liquidateur
- Le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le liquidateur rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation
- Examen et approbation du compte du liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat
- Constatation de la clôture de la liquidation
- Pouvoirs en vue des formalités

Le liquidateur donne ensuite lecture de son rapport et demande d'approuver le compte définitif de liquidation.
A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte.

Les résolutions suivantes sont mises aux voies :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 31.12.2024 qui en résulte, faisant ressortir une trésorerie négative.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter du 31 décembre 2024 et donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.



Le liquidateur
Philippe BONNAN